

CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOISSIERE
COMPTE-RENDU
SEANCE DU 31 Mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le samedi trente et un mars à 9h30, le Conseil Municipal composé de 9 membres légalement convoqués, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel PATEZ, Maire.

Présents :

- Michel PATEZ
- Noël NEZ
- Bruno DUBOT
- Nathalie CORNU
- Pierre DELEVALLEZ
- Thomas FOUGEREUX
- Nicole JUNG
- Lise LEROUX
- Frédéric MENEAU

Absents :

- Isabelle BAGUETTE
- Philippe BRUNEAU

Pouvoir :

Isabelle BAGUETTE donne pouvoir à Frédéric MENEAU
Philippe BRUNEAU donne pouvoir à Lise LEROUX

Date de convocation : 23 mars 2018

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2018

Sur proposition du maire, une minute de silence est observée par l'assistance et le conseil municipal, en hommage au gendarme BELTRAME victime d'un acte terroriste.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.
Noël NEZ est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux des séances du 16 Décembre 2017 et du 17 Février 2018.
Aucune observation.

Aucune question.

Pas de personne contre.

Les procès-verbaux des séances du 16 Décembre 2017 et du 17 Février 2018 sont adoptés à l'unanimité.

Délibération 1 : Nomination de 24 commissaires titulaires et suppléants pour la commission des impôts directs

Monsieur le Maire indique qu'après contact avec les services fiscaux, la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

doit faire l'objet d'une nouvelle présentation d'une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants. A partir de ce document le directeur départemental des finances publiques de l'Eure établira la composition de la CCID, soit 7 membres : le maire et 6 commissaires titulaires et à défaut 6 commissaires suppléants.

Les commissaires hommes et femmes, doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

La liste suivante est proposée à l'approbation du conseil municipal :

TITULAIRES	
Nom	Prénom
BAGUETTE	Isabelle
BRUNEAU	Philippe
CORNU	Nathalie
DELEVALLEZ	Pierre
DUBOT	Bruno
FOUGEREUX	Thomas
JUNG	Nicole
LEROUX	Lise
MENEAU	Frédéric
NEZ	Noël
BLOUZET Patrice	Représentant extérieur commune de Serez
SUPPLEANTS	
DUCLOS	Jean-Pierre
POUPEL	Pierre
DULOT	Jérôme
DELAMARRE	Cyril
LAROUSSE	Sophya
BOBIN	Sylvie
ROUSSEAU	Véronique
MARTY	Alain

GARROUSTE	Jeannine
MARIANO	Cécilia
GARCIA	Raymond
DESERT	Christine
BIVILLE Roger	Représentant extérieur commune de Garenne-sur-Eure

Décision du conseil municipal

Sur quoi statuant, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste de présentation de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants relative à la composition de la Commission Communale des Impôts Directs telle que définie ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le maire à procéder aux formalités afférentes.

Délibération 2 : Mise en place d'un système d'alerte au profit des habitants

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ce système d'alerte, basé sur l'utilisation de SMS téléphoniques, qui implique aux habitants de fournir leurs coordonnées à une plateforme appropriée, dont l'adresse internet leur sera communiquée par voie postale. Le coût d'un abonnement souscrit auprès de la plateforme JVS Cloud, s'élève à 156 euros hors taxe par an, plus un forfait de mise en œuvre de la plateforme de 150 euros hors taxe la première année, incluant 200 SMS gratuits.

Lise LEROUX demande si un sondage peut être fait afin de recueillir l'avis des habitants au travers de la Feuille de Buis. Monsieur le Maire partage cet opinion. Isabelle BAGUETTE par l'intermédiaire de Frédéric MENEAU, propose une mise en place du système directement par la commune sans passer par JVS.

Cette délibération est dans ces conditions ajournée.

Délibération 3 et 4 : Mise en place d'un contrat de travail pour un agent contractuel de droit public au titre d'un accroissement temporaire d'activité et transformation d'un emploi de l'agent contractuel en statut de stagiaire.

Ces délibérations sont reportées pour murir la réflexion sachant que le contrat d'intérim de Diana IBANEZ a été prolongé jusqu'au 15 mai 2018.

Délibération 5 : Autorisation donnée au maire d'aménager le pourtour de la mare du centre, pour des raisons de sécurité et d'entretien et de solliciter des subventions auprès de SNA, le Conseil Départemental, la Préfecture et la Région

Après discussions sur les bienfaits de l'aménagement de la mare pour des raisons de sécurité, de facilité de l'entretien des abords par l'employé municipal, de constituer un lieu d'échanges et de rencontres, une étape

d'un itinéraire de randonnée, permettre à la faune et à la flore de se développer.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le maire à engager toutes les démarches nécessaires pour réaliser les travaux qui en découlent.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette délibération.

Questions diverses :

Cosec :

Nathalie CORNU informe de la réunion à laquelle elle a participé auprès du Cosec. Elle présente la réorganisation de cet organisme (autonomie financière et matérielle). La participation de la commune est fixée à hauteur de 1183.47 euros (pour les collégiens résidant dans la commune). Des travaux sont à prévoir pour l'ensemble du complexe et une procédure en justice liée aux dégradations constatées est en cours. Pour les conseillers intéressés le Cosec se met à leur disposition pour faire visiter les locaux).

Syndicat de voirie :

En vue d'une prochaine délibération sur le maintien ou non dans le Syndicat de voirie de Ménilles, Noël NEZ présente un bilan financier. Ce dernier sur sept années (2011 /2017) est le suivant :

- cotisations payées par la commune 123 679 euros
- travaux neufs réalisés 73 813 euros soit une différence de 49 866 euros, ce qui laisse pour l'entretien annuel des routes un résiduel de $49\,866 \text{ euros} / 7 = 7\,123 \text{ euros/an}$

Dans l'hypothèse d'une sortie du syndicat de voirie, la commune disposera :

- sur 7 années, d'un budget de 19 150 euros (cotisation 2018 x 7 soit 134 050 euros) ;

Si on déduit la pénalité de sortie soit 23 000 euros, la commune bénéficiera de $134\,050 \text{ euros} - 23\,000 \text{ euros} / 7$ soit 15 864 euros par an.

Ce budget devra être capitalisé sur au moins deux ans pour réaliser quelques bordures le long de la départementale de la RD 67.

Au surplus, on peut constater qu'actuellement la plupart des voies communales sont en bon état

Les effets de la sortie du syndicat de voirie ne se ressentiront pas dans l'immédiat.

Pour compléter l'information du conseil municipal Pierre Delevallez a réalisé une étude comparative des critères servant aux calculs des participations de chaque commune; la Boissière fait partie des communes ayant le plus grand réseau en moyenne par habitant. Pierre transmettra ces éléments à chacun.

SIVOS :

29 enfants sont scolarisés dans l'école de Boisset et le budget prévisionnel non encore voté est quasiment identique à celui de l'année dernière.

Carte communale :

Le processus de validation de la carte communales est bloqué faute de n'avoir pas produit le plan de servitude radio-électrique.

Enclos aux déchets verts :

Il a été envisagé un temps de le transformer en unité de compostage. Dans la mesure où la plupart des habitants disposent de leur propre emplacement l'intérêt d'une telle installation reste limité. Devrons-nous envisager la vente du portail ? La question reste posée.

L'abris-bus de la route de la Fossery :

Un habitant souhaite son déplacement compte tenu des troubles qu'il génère ; là aussi la question sera posée ultérieurement en conseil municipal.

Baptiser un lieu en mémoire au gendarme BELTRAME :

Pierre DELEVALLEZ suggère de baptiser un lieu sans identification au nom du gendarme BELTRAME. C'est une belle idée..;

Une réflexion en interne sera menée et débouchera éventuellement à une inscription d'une délibération à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire décide de clore la présente séance à onze heures cinquante minutes.

Le Maire

Michel PATEZ